

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à 18 heures,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 24

Le Conseil Municipal de la commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 31

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
18 septembre 2024

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Adjoint

DELIBERATION N° 2024-88

Marie-José GRANIER, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Jean FAYOLLE, Conseillers municipaux.

OBJET :
**CONVENTIONS RELATIVES
AU DEPLACEMENT DES
RESEAUX DE
COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES DANS LE
CADRE DES TRAVAUX
D'ENFOUISSEMENT DE
L'ALLEE DES
MOURQUETTES, CHEMIN DE
PHION, RUE PIERRE
CELADON ET CHEMIN DE BOS
SUD, IMPASSE DES
PERVENCHES**

Procurations étaient données à :

Philippe POMAR par Cédric ALOY,
Nicolas FERAUD par Daniel HUMBLET,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Laurence LE BIAN,
Christian PANTOUSTIER par Anne BACHMAN,
Pascale BREMOND par René GIACALONE,
Marie-José GRANIER par Jeanine NERANI,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Etaient absents :

Philippe TROUSSIER,
Jeanine PROST.

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques,
Vu les projets de conventions joints en annexe,

Considérant que la commune entreprend, en qualité de maître d'ouvrage, des travaux d'enfouissement des réseaux de communication électronique au niveau de l'Allée des Mourguettes, Chemin de Phion, Rue Pierre Céladon, Chemin de Bos Sud et Impasse des Pervenches.

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la Commune a demandé à Orange de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier.

Considérant que Orange répond à son obligation de déplacer son réseau à l'identique du nouvel alignement du domaine public, tel que redéfini après les travaux. Que la société profitera de l'opération pour procéder à la mise en souterrain des réseaux de communication électronique pour les câbles dont elle est propriétaire.

Considérant aussi qu'une convention définissant les modalités techniques et financières des travaux de déplacement des réseaux de communications électroniques est établie pour les voies concernées.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** les dispositions de la convention relative au déplacement des réseaux de communications électroniques à passer avec Orange sur l'Allée des Mourguettes, Chemin de Phion, Rue Pierre Céladon, Chemin de Bos Sud et Impasse des Pervenches.
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, ladite convention ci-après annexée, ainsi que toute pièce administrative ou technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3. AUTORISE** Monsieur le maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 24 septembre 2024

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.